



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1046

Approbation et autorisation de signature de la convention de mise à disposition des personnels de la Mission emploi-insertion (direction du développement territorial) auprès du groupement d'intérêt public " Maison de l'emploi et de la formation de Lyon", sis 107-109 boulevard Vivier-Merle à Lyon 3e

Délégation Générale aux ressources humaines

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

SEANCE DU 27 AVRIL 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 AVRIL 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 AVRIL 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 30 AVRIL 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme CHEVALLIER (pouvoir à Mme BAUME)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1046 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS DE LA MISSION EMPLOI-INSERTION (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL) AUPRES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC " MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE LYON", SIS 107-109 BOULEVARD VIVIER-MERLE A LYON 3E (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 avril 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2011/3272 du 28 février 2011, le Conseil municipal a approuvé la reconduction du groupement d'intérêt public (GIP) « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon » pour une durée de quatre ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'approbation de la convention constitutive, soit jusqu'au 6 mai 2015.

La convention constitutive du GIP fera l'objet d'un nouvel avenant de prorogation pour une durée de quatre ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral, soit jusqu'au 6 mai 2019. Cet avenant n° 3 du GIP est soumis parallèlement à l'approbation du Conseil municipal, après avoir été approuvé par l'assemblée générale du GIP dûment convoquée à cet effet le 31 mars 2015.

Est soumise à la même séance du Conseil municipal la convention-cadre 2015-2019 qui précise les moyens apportés par la Ville de Lyon à la mise en œuvre du programme d'actions de la Maison de l'emploi et de la formation de Lyon en contrepartie de la subvention versée par l'Etat et des moyens d'intervention apportés par les différents membres constitutifs du GIP.

Par cette convention-cadre, la Ville de Lyon s'engage sur le versement d'une subvention de fonctionnement général ainsi que sur la mise à disposition des personnels de la mission emploi-insertion de la Direction du Développement Territorial et composée de cinq postes.

Conformément à l'article 113 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, le GIP « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon » est exonéré du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes au personnel mis à disposition par la Ville de Lyon au titre de sa contribution aux ressources de ce groupement. Cette dérogation est valable pour la durée de la convention de mise à disposition, conclue pour une période de trois ans renouvelable par reconduction expresse.

La Ville de Lyon établira, à la fin de chaque exercice budgétaire, un état récapitulatif détaillé des salaires et indemnités payés par elle dans le cadre de la mise à disposition qui sera adressé à l'organisme d'accueil en sa qualité d'utilisateur du personnel communal.

Vous trouverez, joint au présent rapport, le projet de convention soumis à votre approbation et relatif à la mise à disposition des personnels de la mission emploi-insertion de la Ville de Lyon (direction du développement territorial) à signer avec le groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon ».

Vu les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu les décrets n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la délibération n° 2011/3272 du 28 février 2011 ;

Vu l'avenant n° 3 de prorogation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon » jusqu'au 6 mai 2019, soumise à l'approbation du Conseil municipal lors de cette même séance ;

Vu la convention cadre 2015-2019 entre la Ville de Lyon et le groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon », soumise à l'approbation du Conseil municipal lors de cette même séance ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Ressources Humaines ;

DELIBERE

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le GIP « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon », concernant la mise à disposition auprès du groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi et de la formation de Lyon » des postes de la mission emploi-insertion (direction du développement territorial) est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. CLAISSE